



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
15-05-2017

Nombre Conseillers :
en exercice : 10
présents : 08
votants : 09

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES MARDI 23 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Henri RUFFEL, Premier Adjoint au Maire.

Présents: V. ASTRIE - R. CERCIAT - F. INFANTE - N. JESUPRET - H. MAUFRONT - A. ROMERO - H. RUFFEL - A. VAUJANY formant la majorité des membres en exercice.

Absente :

V. PEREIRA

Absent excusé et pouvoir :

C. MOURLAN donne pouvoir à H. RUFFEL

Secrétaire de séance :

A. ROMERO désignée conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 15/05/2017.

Approuvé à l'unanimité.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2017-21

Délibération fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques

- Année 2017 -

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-25 du 18 mai 2015 instaurant le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

DECIDE :

– de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2017, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoie technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	38,05	50,74	Non plafonné	25,37
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1268,43	1268,43	Non plafonné	824,48

Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1

S'entend par artère :

- ..dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- ..dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

– d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendu exécutoire.

– Calcul de la redevance :

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 38,05 € X 3,65 km = 138,88 €

En aérien : 50,74 € X 1,49 km = 75,60 €

Artères du domaine public non routier :

néant

INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

Installations radioélectriques du domaine public non routier :

néant

Installations radioélectriques du domaine public non routier :

néant

AUTRES INSTALLATIONS

néant

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :

138,88€ + 75,60 € = **214,48 € arrondi à 214€**

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

DELCM n°2017-22

VIREMENT de CREDITS – Décision modificative n°01/17

Sur proposition de M. le Maire, après en délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants en dépenses d'investissement sur le budget M14 de l'exercice 2017 pour régler les dépenses à régulariser:

* en dépenses d'investissement :

+ 1 300€ au compte 2041581.ONA (opérations non individualisées)

- 1 300€ au compte 21311.140 (opération AD'Ap des ERP)

DELCM n°2017-23

Subventions 2017 aux associations

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de la commission communale culture-communication-associations, après délibération et à l'unanimité, décident d'octroyer aux associations les subventions suivantes :

- Racing Club Badens/Rustiques	800 €	- Ass Sports et Loisirs	600 €
- A.P.P.C.R. (patrimoine)	400 €	- A.C.C.A (chasse)	300 €
- La belote Rusticoise	300 €	- Ass CREYADA (peinture)	150 €
- OCCE (coopérative scolaire) (4€ x 41 élèves)	164 €	- Prévention routière	50 €

DELCM n°2017-24**Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un emploi de non titulaire pour les mois d'été, pour travailler en équipe sur les divers chantiers de la commune, entretenir les espaces verts.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2, le Conseil Municipal,

Considérant le tableau des congés des mois de juin à juillet 2017 ;

après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- de créer à compter du 01.06.2017 un emploi pour accroissement saisonnier d'activités, d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non titulaire, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, pour la durée de deux mois ;

- la rémunération de cet emploi sera basée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, IB330/IM 316.(à vérifier)

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs est le suivant :

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire
Contractuel	1	35h

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée de cet emploi.

DELCM n°2017-25**Avenant au contrat de travail CUI : augmentation du temps de travail**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il convient d'augmenter de 15 heures hebdomadaires le temps de travail du contrat CUI qui sera en totalité affecté à l'entretien des bâtiments communaux, et des espaces verts, pour palier à l'accroissement d'activité liée à de nombreux chantiers à achever avant la fin de l'année, et notamment la mise en accessibilité de la mairie.

Monsieur le Président de séance précise que s'agissant d'un emploi non permanent, non inscrit au tableau des effectifs, le comité technique paritaire n'a pas à être saisi.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- décide d'augmenter le temps de travail du contrat CUI qui sera affecté à l'entretien des bâtiments et des espaces verts de 20/35ème à 35/35ème à compter du 1er juin 2017, pour une durée de 3 mois, renouvelable si le chantier de mise en accessibilité de la mairie n'est pas achevé avant le 31 décembre 2017 ;

- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- autorise M. le Maire à signer les avenants au contrat de travail de l'agent CUI.

DELCM n°2017-26

Délégation au Maire pour passer des conventions avec Carcassonne Agglo dans le cadre de la mutualisation de commande

Carcassonne Agglo dans le cadre de son schéma de mutualisation propose d'effectuer des groupements de commande auxquels chaque commune est libre de participer. Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à M. le Maire une délégation prévue par l'article L2122-22 du CGCT, notamment pour passer les conventions avec Carcassonne Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide que le maire est chargé, pendant toute la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cadre de la mutualisation avec Carcassonne Agglo.
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

DELCM n°2017-27

Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro phyto dans nos villes et villages.

Monsieur le premier adjoint présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles.

Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »

Questions diverses

- **Zéro phyto**

Henri RUFFEL rappelle à l'assemblée la réglementation en matière de non utilisation des produits phytosanitaires depuis le 1er janvier 2017. Le désherbage est donc maintenant mécanique sur la commune. Il ajoute qu'à partir du 1^{er} janvier 2019 les utilisations de ces produits seront aussi interdites aux particuliers.

En parallèle de l'adhésion à la charte zéro phyto, la commune doit communiquer auprès de ses administrés (par le biais d'un bulletin municipal exceptionnel) : le paysage urbain se modifie, il faut s'adapter.

- **Les commissions communales**

Pour pallier l'empêchement du Maire, il faudrait réactiver les réunions d'adjoints et les commissions communales dont notamment la commission d'urbanisme qui devrait se rendre sur place au lieu d'étudier les projets sur dossier et jouer ainsi le rôle de conciliateur entre voisins. A ce sujet, Henri RUFFEL informe les membres du Conseil Municipal des litiges en cours sur la commune relatif aux droits des tiers.

- **Devis de travaux**

Henri RUFFEL donne lecture :

- du devis pour le remplacement de la cuve à fioul de l'école par une plus petite mais aux normes actuelles. Approuvé à l'unanimité ;
- du devis de la société ARF pour l'abattage et l'élagage d'arbres dans le parc municipal. Ce devis est trop important pour le travail à effectuer, qui sera donc réalisé par les employés communaux.

- **Tenue du bureau de vote**

Les conseillers municipaux déterminent les assesseurs titulaires et suppléants pour les élections Législatives et définissent le fonctionnement du bureau de vote qui sera à la Maison du Parc.

- **Point sur le personnel**

- L'agent technique en arrêt maladie reprend ses fonctions au 1^{er} juin 2017 : il lui a été proposé de solder ses congés 2016 en arrivant, dans l'intérêt du service.
- Contrat CUI CAE : il est renouvelé pour un an. Les divers chantiers n'étant pas achevés, le temps de travail de cet agent est augmenté à 35h jusqu'à l'achèvement du chantier de la mairie.
- L'agent technique affecté à l'entretien des locaux est sous le coup d'une procédure disciplinaire. Il a déposé un arrêt maladie d'une semaine.

- **Passage – porche Place Galy**

Henri RUFFEL donne lecture de la demande écrite de M. Pierre FAUGERE pour utiliser à sa convenance une partie du porche, situé sous son habitation. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal n'émet pas d'avis défavorable, toutefois il lui sera demandé de conserver le portail en bois et il ne pourra pas être ouvrant vers la route. Lorsqu'il aura achevé ses travaux, la commune propose de refaire le revêtement dégradé qui se trouve dans la continuité et dont elle est propriétaire.

- **Passage piéton – lotissement les Amandiers**

Henri RUFFEL rappelle la situation : ce passage piéton a été réalisé par un particulier et a été transféré l'an dernier dans le domaine public communal. La commune doit donc en assurer l'entretien. Or il est très dégradé. Un devis a été sollicité pour l'améliorer.

- **Bail Atelier boucherie**

Henri RUFFEL informe l'assemblée que M. CAMPACI a trouvé un repreneur. Son bail continue jusqu'au 31 octobre 2019. Se posera la question du renouvellement. Il faut le laisser fonctionner quelques temps et constater si les nuisances olfactives sont toujours présentes.

- **Animation**

Henri RUFFEL signale que le repas avec animation musicale porté par les associations n'aura pas lieu cet été.

Véronique ASTRIE propose d'organiser une journée de nettoyage des environs de Rustiques, sur le principe de « Nettoyons la Nature » des enfants, suivi d'un repas. Il est proposé de l'organiser le dimanche 24 septembre.

- **Location du foyer**

L'état des lieux n'est jamais réalisé, ce qui est problématique en cas de dégradations ou de mauvais entretien.

Aline VAUJANY se propose pour réaliser l'état des lieux entrant le samedi midi et Dimitri DURAND pourrait faire l'état des lieux sortant.

Le règlement intérieur sera adapté, notamment en plus de la location, deux chèques seront demandés : un pour le ménage 100€ et l'autre pour la caution 600€.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 27 juin 2017 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.